

Association intercommunale  
Pour l'épuration des eaux usées  
Cossonay-Penthaz-Penthaz-Daillens-Bettens  
1303 Penthaz

AU CONSEIL INTERCOMMUNAL  
De l'AIEE

1303 PENTHAZ

Penthaz, le 26 octobre 2016

Préavis du Comité Directeur No 4/2016 concernant la rémunération des membres du Comité de direction

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

L'article 29 de la loi sur les communes a la teneur suivante :

*Indemnités* **Art. 29.-** *Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité.*

*Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.*

*Par analogie, l'article 14 de nos statuts s'applique à cette disposition.*

Le présent préavis a pour but de satisfaire à la prescription formulée ci-dessus.

En premier lieu, nous vous rappelons ci-après les chiffres qui sont en vigueur au début de l'année 2016 et qui découlent des décisions prises par le Conseil il y a 5 ans pour la législature 2011-2016.

#### COMITE DE DIRECTION

Traitement du président, par année	Fr.	5'000.00
Membres du Comité, par année	Fr.	3'500.00
Présence au conseil	Fr.	40.00



Association intercommunale  
Pour l'épuration des eaux usées  
Cossonay-Penthaz-Penthaz-Daillens-Bettens  
1303 Penthaz

#### Indemnité variable

Selon temps consacré, par heure Fr. 60.00

#### Frais divers

Frais de voiture pour déplacements Fr. 0.70

Frais de voitures et téléphones sur le territoire de l'AIEE

Forfait par année Fr. 1'000.00

Frais divers et de représentation, remboursement sur présentations des pièces justificatives.

Le Comité de direction propose le statu quo pour la prochaine législature. Il a estimé que ce préavis pouvait être traité par la commission des finances. Cette dernière a été convoquée le 9 novembre 2016 et rapporte d'office sur ce préavis.

Au vu de ce qui précède, le Comité Direction vous propose d'adopter les conclusions suivantes :

### **CONCLUSIONS**

#### **LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'AIEE**

- Vu le préavis du Comité de Direction No 5/2016 concernant la rémunération des membres du Comité de direction et du Conseil Intercommunal ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### **DECIDE**

- D'adopter le préavis 4/2016 fixant les traitements et indemnités versés annuellement aux membres du Comité de direction pour la législature 2016 - 2021.

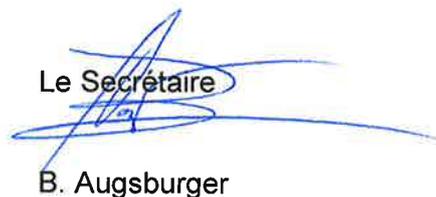
Association intercommunale pour l'épuration  
des eaux usées Cossonay-Penthaz-Penthaz-Daillens-Bettens

Le Président



R. Devantay

Le Secrétaire



B. Augsburg